
Modernisation des services de garde en Ontario

*Échanger nos réflexions
Renforcer nos partenariats
Travailler ensemble*

**Perspectives du système d'éducation
de langue française**

Par

**Le Conseil ontarien des directions d'éducation de langue française
(CODELF)**

Le 1^{er} octobre 2012

Table des matières

Introduction	3
Mise en contexte	3
Contenu du document	5
Les services de garde : perspective de l'éducation de langue française	7
1. Formule de financement pour le fonctionnement	7
2. Priorités en matière de financement des immobilisations	11
3. Programme de qualité	14
4. Cadre législatif et réglementaire modernisé	20
5. Transparence et renforcement modernisé	22
Conclusion	24
Pistes générales	24
Mot de la fin	25
Bibliographie	27
Notes de fin de document	29

Introduction

Mise en contexte

Les conseils scolaires de langue française ont depuis longtemps compris l'importance d'investir dans le domaine de l'éducation de la petite enfance. De fait, ils ont été des chefs de file en adhérant à une vision innovatrice et en posant des actions stratégiques courageuses dans ce domaine. En effet, bien avant que le gouvernement de l'Ontario ne statue dans ce dossier, ils avaient tous mis en place des programmes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein. Ils avaient aussi redoublé de créativité, voire d'héroïsme pour offrir une variété de programmes et de services de garde (poupons, bambins, préscolaires et parascolaires) et autres dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.

En 2008 et en 2011, le Conseil ontarien des directions d'éducation de langue française (CODELF) a posé, au nom des conseils scolaires de langue française et de la communauté francophone, des gestes des plus proactifs en présentant au ministère de l'Éducation des mémoires qui faisaient état des défis liés à la réalité francophone distinctive dans l'offre de programmes et de services à l'intention des jeunes enfants ayant droit de fréquenter l'école de langue française. Y étaient de plus proposées des pistes de solution et des conditions gagnantes appropriées au contexte de l'éducation de langue française.

À l'heure actuelle, une nouvelle très bien reçue par la francophonie est le fait que la Division de l'apprentissage des jeunes enfants se retrouve désormais au ministère de l'Éducation (c'était l'une des recommandations du *Mémoire 2011*). Le CODELF est confiant que la Direction de l'éducation de langue française fera bien valoir les besoins spécifiques des francophones.

La plupart des questions soulevées dans le document du gouvernement *Modernisation des services de garde en Ontario* ont été abordées dans les deux mémoires précédents. Dans les deux mémoires, les points de vue présentés faisaient état des particularités du système d'éducation de langue française. On y déplorait, entre autres, le fait que les accomplissements historiques de l'éducation de langue française n'avaient nullement été pris en considération dans l'établissement d'un modèle *taille unique* basé sur les réalités de la majorité linguistique pour les maternelles 4 ans à temps plein.

Les défis particuliers des francophones liés au taux galopant d'assimilation ont été reconnus dans le passé par l'attribution de sommes d'argent provenant des ententes bilatérales Canada-Ontario pour contrer l'assimilation, remédier aux déficits linguistiques de plusieurs élèves et appuyer la prestation des programmes ALF/PDF. Malheureusement, ces fonds étaient limités et insuffisants et ne pouvaient répondre à tous les besoins ou retards éprouvés par l'éducation de langue française avant la mise en place des conseils scolaires de langue française.

Évidemment aussi, ces fonds ne s'appliquaient ni au fonctionnement des services de garde pour les enfants de 0 à 3,8 ans, dont le contrôle de la qualité, ni aux programmes parascolaires pour les enfants de 6 à 12 ans. Ces deux initiatives sont directement liées au mandat de l'éducation de langue française prévu dans la *PAL*, soit la consolidation et la valorisation de la langue française et la construction identitaire. De plus, Landry (2010) indique clairement que la vitalité de la communauté francophone en milieu minoritaire est assurée par l'éducation de la petite enfance pour les jeunes de 0 à 3,8 ans.

Par ailleurs, il appert malheureusement, quand on prend connaissance des critères concernant les fonds d'immobilisation dans la *Note de service 2012 : EL 3*, des questions et du processus de consultation en cours concernant les services de garde pour les enfants de 0 à 3,8 ans, que présentement, l'histoire est en train de se répéter un peu comme pour la mise en œuvre des maternelles 4 ans temps plein. En effet, le CODELF est à nouveau, pour le moins étonné, pour ne pas dire déçu, devant l'orientation financière et la démarche de consultation du gouvernement. Il ne semble pas, à première vue, qu'on ait tenu compte de la réalité des francophones et du cheminement des conseils scolaires de langue française dans les prises de position.

Prenons l'exemple de certains des critères d'admissibilité pour les fonds d'immobilisation.

Le financement peut être utilisé à condition de satisfaire aux critères suivants (EL3) :

- 1.) Les locaux visés dans une école :
 - a. (...) n'avaient pas pour objet la garde d'enfants au sein de l'école;
 - b. Les fonds sont nécessaires pour donner un nouveau but aux locaux dans l'école et accueillir des enfants de 0 à 3,8 ans conformément aux dispositions de la *Loi sur les garderies*;
 - c. Le projet d'immobilisation ne résultera pas dans l'expansion de la superficie globale de l'école (c'est-à-dire aucun espace additionnel, n'est ajouté à l'école); (...)ⁱ

Ayant des maternelles et des jardins d'enfants à temps plein en place depuis plus de dix ans, de même que différents programmes à l'intention de la petite enfance, les écoles de langue française n'ont pas de locaux de libres à aménager pour les services de garde des enfants de 0 à 3,8 ans alors que les écoles de langue anglaise qui viennent tout juste d'accueillir les maternelles 4 ans temps plein voient les locaux antérieurement utilisés pour des services de garde des enfants de 4 et 5 ans se libérer. Ils ont donc des espaces pour les services de garde de 0 à 3,8 ans. Ce n'est pas le cas des francophones. Ils ont plutôt besoin de fonds pour moderniser, agrandir lesdits locaux, voire en construire des nouveaux.

Il existe aussi des listes d'attentes, dans plusieurs conseils scolaires de langue française pour les services de garde à l'égard des enfants de 0 à 3,8 ans. De ce point de vue, ce qui est requis ce sont des fonds pour agrandir les locaux et en construire des nouveaux. De fait, plusieurs

recherches ont été citées dans les mémoires précédents faisant état que, pour la communauté linguistique minoritaire, l'éducation de la petite enfance, dont les services de garde des enfants de 0 à 3,8 ans, constitue la meilleure façon de réaliser le mandat de l'école de langue française présenté dans la politique d'aménagement linguistique (*PAL*) :

La spécificité de l'école de langue française réside dans sa mission qui est à la fois d'éduquer les élèves qui la fréquentent et de **protéger, de valoriser et de transmettre la langue et la culture** de la communauté qu'elle dessert.ⁱⁱ

La *PAL* précise que l'éducation de langue française doit adopter « une perspective d'apprentissage tout au long de la vie **au cœur de l'école.** »ⁱⁱⁱ On y souligne aussi que le milieu d'apprentissage en est un de construction identitaire qui vise « l'épanouissement de tous les élèves, aux plans intellectuel, affectif, linguistique, physique, culturel, moral, spirituel dans le respect de leurs droits. »^{iv} Ce dernier énoncé s'apparente en tous points à la vision et à la mission des services de garde qui visent le développement global de l'enfant.

L'éducation de langue française a donc la responsabilité d'influencer positivement et de stimuler la vitalité de la communauté francophone. Landry dans une recherche menée en 2010 présente « le rôle de la petite enfance comme fondement de la vitalité d'une minorité linguistique. »^v

(...) l'école de langue française devient, par la mise en œuvre de ce mandat, un lieu de socialisation, de rencontre, d'échange et de collaboration avec les parents et la communauté francophone ainsi qu'une ressource pour la communauté et tous les intervenants concernés.^{vi}

Ajoutons que la *PAL* insiste sur l'importance d'agir tôt dans la vie des enfants « d'âge préscolaire pour faciliter leur intégration à l'école et une scolarisation réussie en français. »^{vii} Landry démontre aussi que c'est le moment crucial pour l'apprentissage et la consolidation de la langue française parce que les enfants à cet âge ont un réel intérêt à s'exprimer en français.

Contenu du document

Dans ce qui suit, le CODELF traite des cinq thèmes proposés aux fins de consultation en ce qui a trait à la modernisation des services de garde en Ontario. La perspective présentée est celle du caractère distinctif de l'éducation de langue française :

1. Formule de financement pour le fonctionnement;
2. Priorités en matière de financement des immobilisations;
3. Programmes de qualité;
4. Cadre législatif et réglementaire modernisé;
5. Transparence et renforcement de l'expertise.

Le CODELF fera donc valoir, dans ce qui suit, le point de vue « unique » des francophones « (...) reconnaissant l'importance cruciale de la culture et de la langue dans le cadre d'un programme d'apprentissage des jeunes enfants et de garde d'enfants de qualité »^{viii} tel que demandé dans la lettre de la Ministre Broten, en juin 2012.

Les conseils scolaires de langue française se portent volontaires pour agir comme organismes prêts à valider certaines options que le ministère d'Éducation désire explorer ou mettre à l'essai. Leurs expériences et leurs expertises pourraient certainement éclairer certaines décisions capitales.

Ajoutons que le modèle de prestation des programmes et des services de garde à la petite enfance ne doit pas être un modèle de type *taille unique* à appliquer dans tous les conseils scolaires. Les réalités et les régions sont différentes. Il est primordial d'en tenir compte pour que cette initiative soit une des plus positives pour les enfants, les parents, les exploitants de services de garde, de même que les conseils scolaires.

Les services de garde : perspective de l'éducation de langue française

1. Formule de financement pour le fonctionnement

1.1 Affectation de ressources plus transparente et efficace

- A. Dans le *Mémoire 2011*, une des conditions gagnantes mises de l'avant pour un fonctionnement approprié des services de garde est la suivante : du financement stable, sécurisé et suffisant incluant des fonds ciblés et garantis pour les services de garde aux francophones tels que de démarrage, d'opération, d'immobilisations, pour les enfants ayant des besoins particuliers, ainsi que des subventions pour les familles défavorisées. Sous-jacente à cet énoncé est l'intention d'obtenir les deux éléments suivants :
- un engagement financier à long terme avec des règles du jeu stables et adaptées à la réalité francophone. Rappelons que les conseils scolaires de langue française avaient des modèles sur mesure et personnalisés à leurs milieux et aux besoins d'une communauté linguistique minoritaire avant que le gouvernement ne décrète une mise en place universelle et uniforme du modèle des maternelles 4 ans à temps plein. Les conseils scolaires de langue française ont dû tout défaire malgré des histoires à succès pour adopter le modèle de la majorité linguistique. La demande de fonds stables fait aussi référence aux changements de position survenus dans les récentes années par rapport à la construction de locaux de garderie intégrée au processus de construction de nouvelles écoles.
 - l'équité de la formule de financement pour les francophones. Trop souvent, plusieurs municipalités ne comprennent pas les besoins des francophones, parce que ce qui détermine principalement l'affectation des revenus ce sont les nombres et les effectifs. La réalité démographique fait en sorte que la population francophone est souvent dispersée sur un vaste territoire. Cela ne devrait pas être un facteur qui freine l'accès équitable de chaque enfant à un programme et à des services de qualité.
- B. La transparence en matière d'attribution des fonds aux parents subventionnés doit être mieux encadrée. La responsabilité d'allocation des fonds est dévolue aux municipalités qui trop souvent, nous l'avons déjà dit, ne comprennent pas la réalité de la population francophone et des conseils scolaires de langue française. Le processus est long et onéreux et pas toujours clair. Les critères devraient être précis et les résultats publiés. Les municipalités exploitent elles-mêmes des services de garde et sont responsables d'octroyer les subventions aux parents qui se qualifient. Il peut donc exister des perceptions de traitement préférentiel. Un processus plus transparent avec critères précis et objectifs tenant compte des réalités francophones éviterait ceci.

- C. Il existe de très grandes différences entre les diverses municipalités de la province par rapport au processus d'attribution des subventions aux parents ayant des besoins d'ordre financier. Il serait opportun, dans les changements à apporter à la formule de financement, d'harmoniser la démarche au niveau provincial. Cela touche la question de transparence, d'imputabilité et d'équité.

1.2 Éléments pour une nouvelle formule de financement

- A. L'élaboration de la formule de financement devrait tenir compte des deux voies distinctes qu'ont les parents dans le domaine des services de garde : ceux offerts en milieu scolaire et les autres. Les attentes en matière de santé et de sécurité devraient être les mêmes que celles des écoles quand les services y sont offerts. Il en va de même pour les ratios d'enfants et les rémunérations des éducatrices ou éducateurs de la petite enfance (EPE).
- B. À l'instar du système d'éducation, prévoir un financement de base par enfant pour les services de garde à but non lucratif en milieux scolaires.
- C. Développer une formule qui tient compte des éléments suivants : coûts élevés pour les poupons, demandes de places subventionnées, régions rurales, urbaines, éloignées, dispersion de la population à desservir, ressources humaines, financières, pédagogiques, équipement (par exemple modernisation : intégration des technologies) absences de services complémentaires communautaires. Les fonds pour l'affectation des ressources doivent aussi inclure des provisions pour aménager des aires d'apprentissage (à l'intérieur et à l'extérieur) par le jeu à la fine pointe, incluant l'éducation environnementale. Il existe un fort consensus dans la littérature que l'environnement d'apprentissage à l'extérieur ne doit pas se limiter à des structures de jeu, mais inclure des jardins, des insectariums, etc.
- D. Les exigences envers le personnel du système d'éducation croissent par rapport aux services de garde, par exemple, en ce qui a trait au contrôle de la qualité des services parascolaires à l'égard des enfants de 6 à 12 ans et l'administration, la coordination ou la liaison avec les intervenantes et intervenants de l'éducation de la petite enfance. La formule de financement devrait assurer des fonds proportionnels et conformes à ces nouvelles responsabilités.
- E. Inclure un facteur francophone (un peu comme celui prévu pour l'enseignement du français langue première) qui tiendrait compte, par exemple, sans s'y limiter, de la difficulté à recruter et à retenir un personnel qualifié, les ressources pédagogiques plus dispendieuses et plus restreintes pour ne pas dire parfois inexistantes pour les francophones faute d'une masse critique, les territoires immenses, etc.
- F. Considérer l'octroi d'une somme incitative pour motiver les éducatrices ou éducateurs de la petite enfance (EPE) à suivre leur formation en français et les attirer à œuvrer par la suite dans un milieu francophone. Une mesure suggérée a été celle de sensibiliser les jeunes du secondaire à la valeur de choisir comme profession l'éducation de la petite enfance.

- G. Afin de maintenir le personnel francophone dans un service de garde à but non lucratif et dans un service de garde en milieu scolaire, la formule de financement doit tenir compte d'une révision pour ajuster les salaires, et ce, sur une base provinciale. Compte tenu de la pénurie d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance (EPE) en milieu francophone, les deux principaux prestataires ne devraient pas être mis dans des situations de recherches excessives du personnel. Ceci pourrait aussi contribuer à prévenir le taux de roulement du personnel très élevé chez les francophones.
- H. Réglementer un encadrement financier de base qui permet cependant beaucoup de créativité, de flexibilité et d'équité.
- I. Assurer des sommes d'argent qui appuient différentes formes de formation et de perfectionnement : fonds pour la suppléance qui permettraient aux éducatrices et aux éducateurs de la petite enfance (EPE) d'aller observer dans des services de garde de haute qualité, prévoir un programme d'intégration professionnel (mentorat), créer un réseau provincial d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance (EPE), faciliter la participation des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE) aux journées pédagogiques de l'école, etc.
- J. Réaligner le financement pour mieux appuyer les enfants à besoins spéciaux – dépistage précoce, personnel (spécialisé et autres incluant les équipes-ressources), ressources et équipement. Il arrive souvent pour les francophones, tel que mentionné dans le *Mémoire 2011*, que les personnes spécialisées aptes à faire les diagnostics ou les interventions ne soient pas à proximité des communautés francophones. Il devient donc plus coûteux et plus long pour obtenir ces services. La formule de financement devrait inclure des provisions qui permettent d'accélérer le processus. Cet état de fait est un élément de plus à considérer pour l'établissement du facteur francophone et l'équité des services.
- K. Comme les outils pour appuyer le développement des enfants sont plus coûteux, voire parfois inexistantes pour les francophones, la formule de financement devrait inclure des sommes à l'égard des services en français pour compenser les sommes énormes d'acquisition et de production du matériel.
- L. Puisque la prestation des services est plus dispendieuse en français, la formule de financement doit aussi prévoir l'embauche de personnel francophone au sein des conseils scolaires de langue française pour administrer, coordonner les programmes et les services de garde ou encore assurer la liaison avec des derniers. **Un service bilingue ne répond pas à la réalité francophone et aux besoins de la clientèle. D'ailleurs, l'expérience a démontré que lorsque des services bilingues sont offerts, la langue de communication et de prestation devient rapidement l'anglais, ce qui contribue à l'accélération de l'assimilation chez les jeunes enfants.**

L'important est de mettre en place une structure administrative capable de favoriser la domination de la langue française dans le cadre de ces services, les structures bilingues n'étant guère compatibles avec un objectif d'autonomie culturelle (Landry, 2009b).^{ix}

- M. Dans le respect des droits acquis des francophones et du parachèvement de la *PAL* pour l'éducation de la petite enfance (0 à 3,8 ans), la formule de financement devrait assurer le respect de l'article 23 pour l'admission aux services de garde de langue française d'enfants ayants droit. Les droits acquis conférés par l'article 23 donnent accès à une éducation de langue française, et ce, de l'éducation de la petite enfance aux études universitaires. Dans cette perspective, le nombre d'enfants ne serait pas l'unique critère pour l'attribution d'un permis et la prestation des services. Landry (2010) a clairement démontré, dans une récente recherche, que la vitalité francophone repose sur l'éducation de la petite enfance.
- N. La formule de financement devrait être ajustée pour tenir compte de la réalité des enfants de 6 à 12 ans qui profitent des services de la journée prolongée. Pour les francophones, ces activités sont capitales dans le domaine des loisirs, entre autres, parce que, trop souvent, aucuns ou peu de services n'existent dans la communauté. Des sommes pour la formation des intervenants francophones devraient être prévues. Les regroupements d'enfants doivent aussi être considérés. Les besoins des enfants de 6 à 8 ans sont bien différents des enfants de 9 à 12 ans.
- O. La formule de financement devrait inclure un critère d'équité pour les francophones concernant les domaines suivants : absence ou pénurie de services communautaires en français, niveau élevé d'assimilation, récupération des investissements financiers antérieurs à l'établissement des priorités gouvernementales pour la petite enfance. Citons en exemple, un conseil scolaire en particulier qui, dans le cas de 12 garderies, a dû payer des frais d'immobilisations, de fonctionnement, d'entretien, en raison d'appui et de ressources financières limitées de la part du gouvernement.
- P. Des fonds doivent être prévus, à l'intérieur des ententes Canada-Ontario, pour la mise en place de programmes ALF/PDF destinés aux jeunes enfants de 0 à 3,8 ans dans les services de garde et pour les programmes parascolaires à l'intention des enfants de 6 à 12 ans.
- Q. Réexaminer les ratios d'enfants. Les services à l'intention des poupons sont très exigeants et très coûteux. Il serait opportun de considérer la possibilité de modifier l'âge des enfants inscrits dans les programmes à l'intention des bambins. Un regroupement d'enfants de 12 mois à 3,8 ans favoriserait la participation d'un plus grand nombre de jeunes francophones. Landry (2012) insiste sur l'importance d'intervenir à cette étape de développement du langage et de la construction identitaire.
- R. La formule de financement devrait aussi être revue par rapport aux ratios dans l'intention de maintenir des frais raisonnables des services de garde pour les parents. Il est crucial pour l'éducation de langue française qu'une majorité d'enfants fréquente les services de garde afin d'assurer un continuum éducatif et une transition harmonieuse à la maternelle.

- S. Quant aux services de garde à l'intention des poupons, ils sont en grande demande dans certaines régions francophones. La formule de financement doit être revue au complet pour ce groupe d'âge afin d'appuyer l'offre de services dans les écoles. Quand un tel service de garde est mis en place dans les écoles, il n'est pas rare qu'il soit complet dès sa création. Sachant que c'est un service indispensable pour le développement linguistique, social, affectif, éducatif et culturel, un financement juste et équitable doit répondre à la demande croissante.

1.3 Flexibilité et efficacité

- A. Dans la redéfinition de la formule de financement, il faut toujours avoir en tête les bénéficiaires et éviter de charger des frais irraisonnables aux parents. L'objectif n'est pas de restreindre l'offre des services, mais de les rendre accessibles à chaque enfant francophone. « Le gouvernement est conscient de l'importance pour les familles d'avoir accès à un système d'apprentissage et de garde de jeunes enfants sûr, abordable et d'excellente qualité. »^x

2. Priorités en matière de financement des immobilisations

Situation du système d'éducation de langue française

Les francophones font face à un problème d'orientation par rapport à la distribution de fonds pour les immobilisations dans le domaine des services de garde. En effet, dans les documents du ministère d'Éducation, *Note de service 2012 :EL3* et *Modernisation des services de garde en Ontario*, il est indiqué que les sommes d'argent dont dispose le gouvernement ne seront pas majorées et elles serviront principalement au réaménagement des locaux de services de garde des enfants de 4 et 5 ans rendus vacants par la mise en œuvre de PAJE. Cette situation concerne principalement les systèmes scolaires de langue anglaise qui, de façon générale, n'avaient pas pris l'initiative d'instaurer des programmes de maternelle 4 ans à temps plein avant que ces programmes ne soient réglementés.

Tel que précisé dans la mise en contexte, puisque les maternelles et les jardins d'enfants sont à plein temps, depuis plus de dix ans, dans les écoles de langue française, il y existe déjà des services de garde pour les enfants de 0 à 3,8 ans. De plus, la réputation du système d'éducation de langue française fait en sorte que, dans plusieurs conseils scolaires, il y a des listes d'attentes. Le système scolaire de langue française ne dispose pas de locaux vides et a donc besoin, non seulement de rénovations, mais de modernisation et d'agrandissement des locaux, voire de construction de nouveaux environnements d'apprentissage.

Précisons encore que certains conseils scolaires ont déjà investi, avec des appuis financiers ministériels limités, des sommes d'argent en immobilisations.

2.1 Collaboration et planification en commun entre les conseils scolaires, les gestionnaires du réseau des services de garde et exploitants des services de garde

- A. Favoriser une communication, une collaboration et une planification concertée avec les partenaires des services de garde est gage d'une qualité accrue des partenariats. Cela exige cependant des ressources humaines supplémentaires et du temps. Il faut donc prévoir des fonds destinés aux conseils scolaires de langue française pour favoriser cette approche de communauté d'apprentissage professionnelle en leur permettant d'embaucher du personnel qui fait le lien avec les services de garde.
- B. Les deux partis doivent être considérés comme égaux. Des mécanismes efficaces doivent être établis pour éclairer efficacement et équitablement les prises de décision concernant les services de garde.
- C. Considérer la possibilité de légiférer la mise en place de comités de collaboration et de concertation entre les partis intéressés dans le système scolaire et les services de garde. Ces comités assureront une communication plus fluide et systématique de même que des consultations respectives plus efficaces.
- D. Prévoir des mesures qui facilitent l'échange de renseignements concernant les enfants entre le service de garde et l'école, par exemple, un formulaire qui facilite la divulgation de renseignements standardisés.
- E. Compte tenu du changement de paradigme, soit la mise en place de services de garde pour les enfants de 0 à 3,8 ans dans les conseils scolaires ou ailleurs, il serait opportun d'inclure dans la loi deux types de règlements l'un pour les conseils scolaires et l'un pour les autres. L'intégration harmonieuse des services de garde est l'une des priorités du gouvernement. Si les règlements sont différents pour les services de garde en matière de santé et de sécurité, cela pose un réel problème au milieu scolaire. En contrepartie, il existe un sérieux défi pour les services de garde qui se trouvent dans les écoles, soit l'écart important entre la rémunération des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (EPE) dans le programme *PAJE* et ceux dans les services de garde. Ceci complique grandement le recrutement et la rétention de ces derniers dans les services de garde. Dès qu'une opportunité se présente, ils semblent passer du milieu de garde à celui du monde de l'éducation.
- F. Il faut aussi redonner ses lettres de noblesse à la profession d'éducateurs et d'éducatrices. Devant le grand écart qui existe entre les revenus des éducateurs et éducatrices de la petite enfance et les enseignantes et enseignants, il n'est pas rare qu'ils abandonnent leur poste pour poursuivre leurs études dans des facultés d'éducation dans le but d'obtenir leurs qualifications d'enseignants ou d'enseignantes. Ce défi était déjà soulevé dans le *Mémoire 2011*.

2.2 Politique privilégiant la garde d'enfants dans les écoles

- A. Les recherches portant sur l'éducation de langue française en milieu minoritaire présentent un fort consensus à savoir que les services de garde doivent se retrouver dans les écoles. Landry (2010) va aussi loin que de parler de « complétude institutionnelle ».^{xi}
- B. La mise en place de services de garde de 0 à 12 ans fait en sorte que le ministère d'Éducation doit revoir ses exigences et ses mécanismes d'approbation concernant les plans pluriannuels en immobilisations soumis par les conseils scolaires. Tout plan pluriannuel en immobilisations doit inclure une partie pour les services de garde, soit pour une nouvelle construction, un ajout ou une rénovation.
- C. De plus, dans son calcul des espaces, le ministère d'Éducation doit tenir compte des places octroyées par un conseil scolaire à un exploitant de services de garde d'enfants à but non lucratif. Les espaces donnés ne doivent pas avoir un impact négatif sur la croissance d'une école. Le ministère d'Éducation doit prévoir des fonds pour permettre à un conseil scolaire de faire un ajout ou d'obtenir des fonds pour une nouvelle école qui vit de la croissance.
- D. Le financement des immobilisations et de l'équipement de même que du fonctionnement devrait donner une certaine flexibilité quant à la gestion des fonds selon que le programme est offert par les conseils scolaires ou par un autre organisme. Il est même suggéré d'avoir un mode de financement à deux voies, quand le programme est offert dans les écoles et quand il est offert ailleurs.
- E. Toute politique portant sur l'offre des services de garde en milieu scolaire doit inclure l'implication de tous les partis intéressés. Ceci veut dire qu'une certaine coalition doit être créée dans le but de prendre les décisions importantes, par exemple, le lieu, les espaces désirés, la planification et l'organisation de l'environnement d'apprentissage, le choix des fournisseurs et autres.
- F. Personne ne met en doute l'importance d'avoir des services de garde dans une école. Les recherches ont amplement démontré les bienfaits de cette orientation que ce soit au niveau de la socialisation précoce en français, du développement amélioré des enfants, de l'intégration harmonieuse à l'école, sans oublier les retombées sociales et économiques à long terme. Une once de prévention vaut mieux que des interventions curatives. Pour actualiser de façon judicieuse l'orientation du gouvernement, et ce dans un esprit de collaboration, les fonds doivent être alloués aux conseils scolaires et aux services de garde pour embaucher du personnel de gestion responsable de s'occuper de la planification, de l'organisation, de la coordination, de la gestion et du fonctionnement. Ces fonds doivent assurer une flexibilité aux partis puisque les réalités régionales et communautaires, démographiques et géographiques diffèrent d'un coin à l'autre de la province.

3. Programme de qualité

3.1 Amélioration des lignes directrices provinciales

- A. Afin de garantir une qualité accrue des services de garde et une responsabilisation grandissante de l'apprentissage, un cadre conceptuel générique doit être développé au plan provincial. Ce cadre provincial doit tenir compte des différents groupes d'âges des enfants établis par la *Loi sur les garderies* et la *Loi sur l'éducation*.

Ce cadre pourrait en fait inclure un programme d'apprentissage pour les enfants de 0 à 12 ans. Pour les tous petits, il pourrait tenir compte du document *L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui, Un cadre d'apprentissage pour les milieux de la petite enfance de l'Ontario* et, dans le respect de la continuité des apprentissages des enfants, s'arrimer avec le *Programme d'apprentissage de la maternelle et du jardin d'enfants, Version provisoire* et *Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, Programme de jour prolongé, Version provisoire*.

Ce programme tiendrait aussi compte des droits de fréquentation d'un milieu d'apprentissage de langue française pour les francophones, du mandat de l'école de langue française et de la pédagogie culturelle préconisée dans la *PAL*. Les éducateurs et les éducatrices (EPE) pourraient s'en inspirer dans leur planification d'interventions personnalisées au profil d'apprentissage de chaque enfant. Certains conseils scolaires de langue française ont développé des programmes d'apprentissage pour les enfants de 3 ans. Ces conseils scolaires se feraient un plaisir de les partager avec le ministère d'Éducation.

Des stratégies de dépistage précoce et d'évaluation des apprentissages (normalisés, mais pas trop complexes) des enfants devraient aussi être incluses. Le *Mémoire 2011*, à l'instar de plusieurs recherches sur la qualité des programmes d'éducation de la petite enfance, insistait sur l'importance pour les éducateurs et les éducatrices de la petite enfance de se référer à un programme d'apprentissage dans la planification des activités d'apprentissage des enfants. Cela facilite le contrôle de la qualité.

Enfin, à l'instar de la communauté multiethnique desservie dans certains milieux francophones s'assurer, dans la mesure du possible, que le personnel est aussi représentatif de cette réalité.

- B. Il pourrait être opportun de développer un profil d'entrée à la 1^{re} année soit un document simple et court qui :
- précise les principales attitudes, valeurs, connaissances et compétences à développer chez l'enfant dès les services de garde jusqu'à la 1^{re} année, tout en lui fournissant des outils pour qu'il continue à se développer à l'école et poursuive son cheminement;
 - donne un outil d'orientation aux parents, éducatrices et éducateurs, enseignants et enseignantes, élèves et partenaires communautaires pour les rallier autour

- d'une vision et un plan d'action communs, soit un continuum de développement et d'apprentissage;
- permet de rendre des comptes à tous quant aux objectifs visés; il énonce clairement ce qu'on veut faire.^{xii}
- C. Les lignes directrices doivent prévoir une révision de la formation actuelle des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance (EPE). Aucun programme de formation initiale ne doit être accéléré ou dilué dans le but de combler la pénurie des éducateurs et des éducatrices de la petite enfance (EPE).
- D. Des modalités de perfectionnement des enseignants et des enseignantes œuvrant dans le programme *PAJE* doivent être mises sur pied pour leur permettre de mieux vivre la réalité découlant de la mise en place universelle des services de garde. Les thèmes suivants, sans s'y limiter, doivent être abordés : la communication avec les éducateurs et les éducatrices des services de garde (EPE), l'échange de renseignements, le partage de pratiques pédagogiques, etc.
- E. Les lignes directrices doivent préciser la démarche d'évaluation de rendement du personnel des services de garde. Dans le cas des éducateurs ou des éducatrices de la petite enfance (EPE), l'adhésion au *Code de déontologie* et aux *Normes de la profession* doivent être des composantes. Les attentes et les priorités de la *PAL* ajustées aux services de garde doivent aussi en faire partie.
- F. Des normes de qualité du programme doivent être incluses aux lignes directrices provinciales et doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments énumérés dans la littérature en ce qui a trait à un programme de qualité :
- un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire et à la fine pointe des recherches et des pratiques en matière d'éducation de la petite enfance (par exemple, les aires extérieures aménagées pour inclure l'éducation environnementale);
 - les compétences du personnel des services de garde (incluant une bonne connaissance du programme *PAJE* et de ramifications afférentes à l'article 23);
 - une approche à l'apprentissage ludique, active et interactive en grand groupes, petits groupes et individuel;
 - une approche à l'apprentissage qui vise le développement global des enfants;
 - une approche inclusive qui répond aux besoins de chaque enfant;
 - des approches efficaces d'observation des besoins des enfants;
 - un équilibre entre les expériences d'apprentissage libres et structurées;
 - un programme d'apprentissage qui trace les grandes lignes (contenu et stratégies adaptées à l'étape de développement de chaque enfant);
 - des ressources et du matériel pédagogiques de haute gamme;
 - un processus d'évaluation de rendement des intervenants, clair, spécifique et transparent;
 - des programmes de formation et de perfectionnement professionnels tenant compte des recherches de l'heure et des pratiques à succès (par exemple le programme *High Scope*, le rapport de Charles Pascal, etc.) des exigences de la *PAL* et de l'éducation de langue française;

- des mécanismes d'appui aux parents (bonne compréhension d'un service de garde en milieu scolaire de langue française, rôle parental, ressources, stratégies d'accompagnement de l'enfant, etc.);
 - une communication efficace et une collaboration réelle entre le milieu scolaire et les services de garde.
- G. La *PAL* encourage déjà des actions communautaires. La collaboration est essentielle entre les services de garde, les organismes communautaires et les conseils scolaires. Afin d'actualiser davantage cette initiative, des fonds doivent être alloués pour développer des projets locaux.

3.2 Assurance de la qualité d'un programme en lien avec le processus de délivrance d'un permis

- A. L'établissement de normes provinciales facilitera le travail des agents et agentes d'attribution de permis, et assurera une plus grande qualité de la prestation des programmes et simplifiera la supervision.
- B. Il est essentiel que les règlements pour la délivrance d'un permis soient revus à la lumière dudit programme. Les lois et règlements concernant un programme de garde en milieu scolaire doivent être arrimés à ceux du système scolaire. Le fonctionnement en milieu scolaire doit en être facilité. Prenons par exemple, le nombre de fenêtres exigées pour les programmes de maternelle et de jardin d'enfants ne devrait pas être différent de celui des services de garde offert dans un local identique.
- C. Dans le processus d'obtention d'un permis, il ne devrait pas y avoir de surprises, ni pour le service de garde qui en fait la demande ni pour celle qui délivre le permis.
- D. Toutes les personnes assignées à l'attribution d'un permis doivent bien connaître les normes et travailler avec les exploitants des services de garde dans le but de faciliter le processus. De plus, elles doivent pouvoir s'exprimer en français et connaître et comprendre la réalité, les besoins et les défis des francophones et du système scolaire de langue française, par exemple, l'application de l'article 23.
- E. Le processus de délivrance des permis, aux dires des partis impliqués, est long et onéreux. De plus, dans l'établissement de la cote de gradation pour l'attribution des permis, il y a, selon les personnes impliquées dans les conseils scolaires et dans les services de garde, beaucoup trop d'espace pour l'interprétation. Certains vont aussi loin que dire que cela dépend *de la saveur de l'agente ou de l'agent*. Il faudrait donc modifier le processus pour qu'il soit beaucoup plus objectif.
- F. Mettre en place des mécanismes pour rendre le processus moins lourd et moins long. On croit que si les critères sont objectifs, clairs et uniformes, cela rendra la démarche plus expéditive et efficace. Une formation d'appoint auprès des organismes ayant la responsabilité de faire des demandes de permis pourrait aussi améliorer le processus.

- G. Pour ce qui est des services parascolaires pour les enfants de 6 à 12 ans, le permis doit être arrimé à la réalité scolaire plutôt qu'à la réalité traditionnelle des services de garde.
- H. L'attribution des permis ne semble pas tenir compte du niveau de performance des différents prestataires de services. Il serait opportun, quand un organisme se conforme, année après année, aux exigences d'un programme de haute qualité, d'alléger le processus et d'étaler l'attribution de permis sur une période plus longue et de valoriser le rendement élevé.
- I. Si l'échéancier de demande de permis était celui suggéré au point précédent, les agents d'attribution de permis pourraient concentrer davantage de temps et d'efforts sur les organismes ayant plus de difficulté dans le but de les accompagner à améliorer leurs services et d'atteindre plus facilement les critères liés à la délivrance de permis.
- J. D'autres considérations doivent aussi être réexaminées dans la délivrance des permis. Plusieurs conseils scolaires sont responsables de programmes de 3 ans. Pour l'attribution des notes de gradation, les agents qui donnent le permis examinent les lunchs des enfants. Ceci risque de retarder l'autorisation de gérer ces programmes. Malheureusement, les conseils scolaires ne sont pas responsables de ce que les parents mettent dans les goûters de leurs enfants. L'accent devrait être mis sur la qualité des programmes plutôt que sur des questions techniques.

3.3 Outils pour améliorer la formation et le perfectionnement professionnels

- A. Toutes les régions devraient avoir accès à des programmes de formation de qualité équivalente. Pour ce faire, la formation devrait être décentralisée (un peu comme la formation initiale à la profession enseignante, il devrait y avoir des satellites en région) ou encore offrir de la formation à distance ayant recours à des outils technologiques à la fine pointe (semblable au modèle de la formation à temps partiel pour le B.Ed.).
- B. La formation initiale offerte aux éducateurs et aux éducatrices de la petite enfance (EPE) est un prérequis pour devenir gestionnaire d'un service de garde. Il en va de même pour la connaissance et la compréhension du système d'éducation de langue française.
- C. En plus de cela, il faut aussi prévoir une formation pour les personnes aspirant à des postes de gestionnaires des services de garde qui leur permettrait de développer des compétences administratives de base. Les éléments suivants, sans s'y limiter, devraient être touchés : la demande de permis, la supervision du personnel, la planification et la gestion d'un budget, le recrutement et l'embauche du personnel, la communication et le rapport avec les membres du CA, la tenue de dossiers, les ressources humaines, l'accès à l'information et la protection de la vie privée et autres, la communication et la collaboration avec les membres du personnel des conseils scolaires et des écoles.

- D. Il faut considérer de plus, dans les deux cas précédents, un programme de formation continue, d'accompagnement et de monitoring avec l'appui financier et des ressources humaines du ministère d'Éducation. Il serait envisageable d'offrir, entre autres, mais sans s'y limiter, des cours de qualifications additionnelles aux éducateurs ou éducatrices de la petite enfance (EPE). Il a aussi été proposé que, moyennant les fonds disponibles, différentes modalités de formation ou de perfectionnement pourraient être prévues : programme d'insertion dans la profession d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance (EPE), réseau provincial d'appui, occasion d'observation dans les services de garde de qualité, participation aux journées pédagogiques dans les écoles, production de vidéos portant sur les pratiques exemplaires, etc.
- E. Certaines séances de perfectionnement professionnel pourraient être offertes par le ministère d'Éducation à des temps stratégiques de l'année à l'intention du personnel des services de garde et de celui des conseils scolaires attiré à la petite enfance pour faciliter l'intégration, le partage, la planification, la communication et la collaboration.

3.4 Lignes directrices – besoins spécifiques des diverses communautés

- A. Tel que mentionné plus tôt, des considérations spéciales doivent être accordées aux multiples réalités francophones tant d'un point de vue financier qu'en ce qui a trait à la prestation des services de garde. Soulignons quelques-unes des particularités des communautés francophones qui devraient être prises en considération dans les lignes directrices :
- les droits à l'apprentissage et à l'éducation de langue française enchâssés dans la *Charte des droits et libertés* (article 23) et dans la *Loi sur l'éducation*;
 - le mandat de l'école de langue française tel que précisé dans la *PAL*;
 - le haut taux d'assimilation;
 - les couples exogames;
 - la population multiculturelle desservie;
 - la situation démographique et ethnoculturelle;
 - la dispersion de la population;
 - l'isolement dû aux vastes territoires;
 - la pénurie d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance (EPE) et d'intervenants francophones dans le domaine des loisirs;
 - la pénurie de spécialistes francophones aptes à diagnostiquer les besoins spéciaux et à intervenir;
 - la compréhension limitée des parents par rapport à l'éducation de langue française;
 - le manque d'information des intervenants et des intervenantes en services de garde par rapport à l'éducation de langue française;
 - l'équité financière.

- B. Il faut aussi que le gouvernement tienne compte des différences entre les conseils scolaires de langue anglaise et les conseils scolaires de langue française en ce qui a trait à l'accès aux locaux laissés vacants à la suite de la mise en place du programme *PAJE*. Tous les locaux des services de garde antérieurement occupés par des programmes à l'intention des enfants de 4 à 5 ans sont dévolus depuis plusieurs années aux services de garde des enfants de 0 à 3,8 mois dans les écoles de langue française. Les lignes directrices liées au financement devront prévoir la modernisation, l'agrandissement et la construction de locaux pour les services de garde dans les écoles de langue française afin d'assurer l'équité d'accès à tous les jeunes enfants de la province qui seront éduqués dans un conseil de langue française.
- C. Inclure dans les lignes directrices des renseignements précis concernant ce que constitue un francophone selon l'article 23 de la *Charte des droits et libertés* afin que les exploitants des services de garde et les éducateurs et éducatrices de la petite enfance (EPE) soient mieux informés. Il appert que dans certaines circonstances des enfants ayants droits sont refusés parce qu'ils s'expriment peu en français alors que les parents rencontrent la définition de francophones.
- D. Les lignes directrices doivent être révisées. Toutefois, un certain niveau de flexibilité est crucial pour certaines communautés francophones puisque, tel que mentionné plus tôt, l'accès aux programmes communautaires, culturels, sportifs et sociaux est plus difficile.
- E. Un service de garde dans une petite communauté doit pouvoir bénéficier de tous les avantages offerts s'il est en mesure de démontrer les particularités de sa réalité et d'élaborer un plan d'action attestant la qualité du programme.

3.5 Composantes de financement pour besoins spéciaux

- A. Un service de garde doit, en plus d'un financement de base générique et du facteur francophone, avoir accès à tous les fonds nécessaires pour assurer que toutes les ressources sont en place au moment de l'intégration des enfants ayant des besoins spéciaux (dépistage, interventions par du personnel qualifié, matériel et équipement, organisation de l'environnement d'apprentissage, etc.).
- B. La formation et le perfectionnement appropriés doivent être offerts à tout le personnel qui intervient auprès des enfants ayant des besoins spéciaux.
- C. Inclure la dimension santé mentale dans le dépistage des besoins spéciaux et proposer des stratégies d'intervention quand des besoins spéciaux sont diagnostiqués chez un enfant.

3.6 Ressources gouvernementales – aides aux parents à faire le choix d'un service de garde

- A. Une stratégie de communication gouvernementale à l'intention de tous les parents, personnalisée à l'éducation de langue française et qui fait état de l'immense bienfait pour

un jeune enfant de profiter de services de garde en français. Quelques messages clés :

- Grâce aux services de garde, l'enfant consolide et améliore sa communication en français.
 - Cela favorise de plus une continuité d'apprentissage entre les services de garde et l'éducation de langue française et facilite une intégration harmonieuse à l'école.
- B. Pour rendre accessibles les informations pertinentes, le ministère d'Éducation devrait utiliser les médias de l'information, par exemple mettre en ligne, les lignes directrices, les normes provinciales et les éléments qui caractérisent un programme de qualité, etc. Pour les gens qui malheureusement n'ont pas accès à un ordinateur, des trousseaux contenant ces informations pourraient être rendus disponibles dans différents endroits stratégiques, par exemple, bureaux de médecins, d'agentes ou d'agents immobiliers, certaines grandes chaînes de magasins, en plus des conseils scolaires, etc. Des annonces à la radio et à télévision pourraient aussi être conçues, mais elles doivent être personnalisées aux communautés francophones. De plus, des informations de pointe pourraient être placées sur *Facebook* ou *Twitter*.
- C. Les parents devraient de plus avoir la possibilité de composer un numéro de téléphone sans frais pour obtenir des renseignements spécifiques sur la prestation de programmes et de services de garde offerts dans leur région.
- D. Les parents devraient être en droit d'exiger, auprès du ministère d'Éducation, certains services et programmes en français dans leur région.
- E. Pour les services de garde dans les écoles, prévoir des fonds pour l'appui aux parents par rapport au développement et à l'apprentissage de leurs enfants. Il existe divers modèles d'accompagnement et d'appui aux parents qui ont fait leurs preuves dans plusieurs conseils scolaires de langue française.

4. Cadre législatif et réglementaire modernisé

4.1 Changements à apporter aux normes pour améliorer la santé et la sécurité

- A. Développer deux cadres législatifs, l'un quand les services de garde sont offerts dans une école et un deuxième pour les services de garde dispensés ailleurs.
- B. Arrimer les normes de santé et de sécurité des services de garde à ceux de l'école.

4.2 Réduction des dédoublements et du chevauchement des exigences pour les fournisseurs

- A. Une formation devrait être offerte annuellement à toutes les personnes impliquées dans l'émission ou le renouvellement de permis. En plus de revoir la réglementation et la démarche de délivrance des permis, ce pourrait être l'occasion de partager des pratiques à succès. Enfin, les normes seraient aussi étudiées dans le but d'éliminer les écarts d'interprétation.
- B. Les normes doivent être rédigées en tenant compte des éléments suivants :
 - l'emplacement des programmes et services (milieu scolaire ou milieu privé);
 - les groupes d'âge (ratios et autres);
 - les programmes offerts : service de jour, avant ou après les heures de classe;
 - les qualifications exigées du personnel, etc.

4.3 Harmonisation des normes de la législation et les exigences réglementaires

- A. Arrimage des normes législatives et les exigences réglementaires avec celle du monde de l'éducation quand les services de garde se retrouvent dans les écoles.
- B. Adapter les normes et les exigences aux différents groupes d'âge incluant les élèves de 6 à 12 ans qui bénéficient des services parascolaires. Tenir compte du niveau de développement de chacun et de chacune de même que des champs d'intérêt.
- C. Procéder à une révision complète des normes, de la législation et des exigences réglementaires qui prêtent actuellement à de multiples interprétations.
- D. Cette révision doit être faite à la lumière de la *Loi sur l'éducation* et les règlements en découlant de la sorte qu'un service de garde en milieu scolaire ne soit pas obligé de faire face à deux séries de guides réglementaires.

4.4 Nouvelles catégories : 0 – 6 ans

- A. Faire les ajustements nécessaires pour tenir compte du fait que les enfants de 4 et 5 ans sont inscrits à plein temps dans le système éducatif.

4.5 Nouvelles exigences pour les enfants plus âgés

- A. Adapter les exigences aux enfants de 6 à 12 ans et prévoir des activités qui favorisent l'épanouissement du français et la consolidation de la construction identitaire. Au niveau du recrutement et de l'embauche du personnel, des considérations sont données à la qualité du programme qui sera offert et au respect du mandat de l'école de langue française.

5. Transparence et renforcement modernisé

5.1 Reconnaissance et valorisation des exploitants de services de garde performants

- A. Les exploitants performants de services de garde qui se conforment constamment aux exigences d'attribution de permis devraient se voir octroyés un permis pour une période étendue (par exemple, 18 mois.) De cette façon, les agents ou les agentes qui attribuent les permis aux services de garde pourraient se concentrer sur les prestataires qui ont besoin d'améliorer leurs services en leur apportant l'appui nécessaire.
- B. Le ministère d'Éducation doit développer un modèle d'évaluation des services de garde performants qui est moins exigeant.
- C. Un service d'accompagnement doit être mis en place par le ministère d'Éducation pour aider les exploitants éprouvant des difficultés.

5.2 Service de qualité et respect des exigences des permis

- A. La loi et les réglementations actuelles laissent place à plusieurs interprétations et confèrent beaucoup de pouvoir discrétionnaire aux agents et agentes responsables de délivrer des permis. L'attention cible surtout des détails techniques. Les critères de qualité doivent être précisés et être le point de mire.
- B. Dans le cadre de la préparation de ce document, il fut suggéré d'adopter un processus semblable à celui présenté dans le document *Accroître les capacités en privilégiant les résultats : une stratégie pour la littératie et la numératie* :
 - Cibler les résultats;
 - Accroître la capacité;
 - Appuyer les initiatives locales;
 - Mettre en œuvre un perfectionnement professionnel;
 - Changer les pratiques des services de garde moins performants (modèle PICO);
 - Diffuser les bonnes pratiques;
 - Pour les services de garde dans les écoles, avoir des personnes qui assurent la coordination auprès des services de garde et les appuient.^{xiii}

5.3 Programme de leadership administratif

- A. Tel que mentionné plus tôt, les gestionnaires de services de garde devraient bénéficier d'un programme de formation dans le domaine administratif afin de développer quelques compétences de base. Une des dimensions très importantes à toucher est la gestion du personnel et des bénévoles de même que l'évaluation du rendement du personnel et la relation avec le conseil d'administration. Les particularités de l'éducation de langue française doivent aussi être à l'ordre du jour de la formation et du perfectionnement.

- B. Les membres du conseil d'administration (CA) des garderies profiteraient d'une formation de base sur le mode de gouvernance des conseils d'administration. Leur préoccupation première doit être les critères de qualité des programmes plutôt que les questions pointues de fonctionnement des services de garde. (De fait le mode de gouvernance proposé au CA des services de garde pourrait tenir compte des modifications incluses dans la *Loi sur l'éducation* concernant le fonctionnement des conseils scolaires.)
- C. Pour tout service de garde, la loi doit prévoir la possibilité qu'un membre du personnel de l'école ou du conseil scolaire puisse, au besoin, participer à titre consultatif, aux réunions du CA de la garderie.

5.4 Exploitation d'outils d'évaluation

- A. Le gouvernement pourrait faire la cueillette de certains renseignements dans le but de cerner les pistes d'amélioration des différents programmes par exemple, connaître combien d'éducateurs et éducatrices de la petite enfance dans les services sont qualifiés. Cette donnée pourrait éclairer le gouvernement dans la mise en place de programmes de formation et de perfectionnement francophones efficaces et accessibles dans tous les coins de la province. Voici quelques-uns des éléments qui pourraient être recueillis :
 - critères de qualité rencontrés par les programmes et services;
 - emplacement;
 - nombre d'enfants desservis;
 - groupes d'âge;
 - nombre d'enfants subventionnés;
 - nombre d'enfants ayant des besoins spéciaux;
 - tarifs;
 - qualifications du personnel;
 - nombre d'EPE qualifiés;
 - tout autre renseignement jugé pertinent.
- B. Les outils d'évaluation doivent refléter le modèle de prestation des services de garde. Les outils doivent être différents et distincts pour un service de garde en milieu scolaire et celui en milieu privé.
- C. Les conseils scolaires de langue française ont développé des mécanismes pour évaluer l'impact de leurs décisions et leurs actions : pistage des progrès des élèves, sondages de satisfaction, études diverses, etc. Les services de garde pourraient s'en inspirer.
- D. L'objectif de toute cette démarche est l'amélioration de la qualité des programmes et non d'ajouter à la lourdeur du processus. Le ministère d'Éducation pourra mettre en place un service d'accompagnement pour aider les exploitants en besoin.

5.5 Responsabilisation

- A. La responsabilisation doit être partagée pour tout service de garde en milieu scolaire. Il doit y avoir une alliance entre le ou la gestionnaire du service de garde et la personne responsable des services de garde au sein du conseil scolaire. Quand un conseil scolaire envisage la mise en place d'un service de garde dans une école, il doit consulter les responsables des services de garde sur la planification entière du projet : le choix de l'emplacement, la sélection de l'architecte, l'achat d'équipement, l'organisation des locaux et autres décisions aptes à avoir un impact sur le déroulement quotidien du service de garde.

Conclusion

Pistes générales

Le CODELF a, dans le présent document, fait valoir les particularités des services de garde en français et la réalité du système d'éducation en langue française. Les éléments clés à retenir sont les suivants :

- a) en conformité avec plusieurs recherches, privilégier des services de garde dans les écoles de langue française;
- b) porter un regard particulier à la réalité francophone qui n'est pas celle du groupe linguistique majoritaire (éviter d'imposer un modèle de type *taille unique* qui ne respecterait pas les enjeux propres à la francophonie et ne tiendrait pas compte des décisions prises et des investissements faits antérieurement bien avant que la petite enfance ne devienne une priorité pour le gouvernement);
- c) clarifier certains éléments de la loi et des réglementations des services de garde pour éviter des interprétations trop larges, tout en offrant une flexibilité qui tient compte des différences géographiques et démographiques des communautés francophones;
- d) inclure les éléments de la *PAL* aux services de garde de même que les aspects de la *Loi sur l'éducation* concernant l'article 23 afin de tenir compte de ce que Landry(2010) qualifie de complétude institutionnelle;
- e) arrimer les exigences des services de garde en matière de santé et de sécurité avec celles des écoles;
- f) ajuster les exigences pour les enfants de 6 à 12 ans à leur niveau d'âge et à leurs champs d'intérêt;
- g) adopter un processus de responsabilisation non limitatif, mais flexible pour les services de garde, entre autres, préciser ce que constitue un programme et des services de garde de qualité et exiger qu'ils s'y conforment;

- h) modifier l'orientation pour l'attribution des fonds destinés aux services de garde pour inclure la réalité des francophones, entre autres, sans s'y limiter, la situation des immobilisations; les responsabilités accrues du personnel des systèmes scolaires; les taux criants d'assimilation des francophones; etc.;
- i) sensibiliser les municipalités aux particularités des communautés francophones (le nombre d'enfants desservis ne peut pas être l'unique critère) et harmoniser au niveau de la province divers processus d'attribution de permis et de subventions aux parents en besoin; etc.
- j) inclure un facteur francophone dans la formule de financement pour assurer l'accessibilité et l'équité des services de garde pour chaque enfant francophone, peu importe dans quelle communauté il ou elle se trouve;
- k) tenir compte dans la formule de financement des nouvelles responsabilités imposées au personnel des systèmes scolaires par la croissance et le virage concernant les services de la petite enfance en milieu scolaire;
- l) instaurer des programmes de formation et de perfectionnement de qualité flexibles et accessibles à toute la communauté francophone;
- m) assurer un accès équitable à du personnel qualifié;
- n) mettre en place des mesures d'appui aux parents dans leur accompagnement de leur enfant par rapport, entre autres, à l'apprentissage en français.

Mot de la fin

L'article 23 de la *Charte des droits et libertés* donne droit à une éducation en langue française en Ontario. Les conseils scolaires de langue française ont démontré depuis plusieurs années leur engagement et leur intérêt à desservir la population étudiante francophone. Les conseils scolaires de langue française ont rencontré avec brio leurs responsabilités légales. Le classement des conseils scolaires de langue française dans les tests provinciaux démontre bien la formule gagnante.

Puisque le ministère d'Éducation chapeaute la petite enfance et l'éducation élémentaire et secondaire, ceci garantit le continuum de développement et d'apprentissage pour l'enfant francophone. L'éducation de langue française ne se limite plus seulement à un enfant entre 6 ans et 21 ans dans une salle de classe, mais inclut les enfants de 0 à 6 ans bénéficiant des services de garde dans une école de même que les enfants de 6 à 12 ans participant à des activités parascolaires à l'école.

L'éducation de langue française a la responsabilité d'éduquer un enfant au plan éducatif, linguistique, culturel, affectif et social. Compte tenu de cette responsabilité légale et éthique, les conseils scolaires de langue française ont pris en charge l'offre de programmes de maternelle et de jardin d'enfants à plein temps depuis plusieurs années. Par le fait même, il est devenu évident que pour offrir une éducation complète, les services de garde pour enfants de 0 à 6 ans et de 6 à 12 ans étaient une nécessité pour garantir la réussite scolaire des élèves francophones. Les mémoires antécédents affirmaient déjà ceci haut et fort.

Exploiter les services de garde en incluant les professionnels de l'enseignement et de la petite enfance ne peut qu'être gage de succès pour tout enfant francophone. Landry (2010) insiste que c'est la meilleure mesure pour garantir la vitalité des communautés francophones et un moyen efficace de freiner l'assimilation.

En assurant un service de garde de qualité équitable et une éducation élémentaire et secondaire d'un haut calibre, le ministère de l'Éducation remplit son mandat et les conseils scolaires de langue française rencontrent leurs responsabilités légales et éthiques.

La clé du succès : tenir compte des réalités francophones et du cheminement des conseils scolaires de langue française et respecter ces deux dimensions. C'est une question de justice et d'équité!

Bibliographie

- Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (2009). *Profil d'entrée à la 1^{re} année expliqué*. Ottawa : CECCE.
- Gilbert, Anne (2003). *La petite enfance : porte d'entrée à l'école de langue française – Une vision nationale*. Ottawa : Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants (FCE).
- Gouvernement de l'Ontario (2004). *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario. Pour l'éducation en langue française*. Toronto : Ministère de l'Éducation de l'Ontario (ÉDU).
- Gouvernement de l'Ontario (2007). *Loi sur les garderies, R.R.O. 1990, RÈGLEMENT 262, DISPOSITIONS GÉNÉRALES*. Toronto.
- Gouvernement de l'Ontario (2008). *Appuyer chaque élève. Tonifier l'éducation en Ontario*. Toronto : Ministère de l'Éducation de l'Ontario (ÉDU).
- Gouvernement de l'Ontario (2008). *L'apprentissage des jeunes enfants à la portée de tous dès aujourd'hui, Un cadre d'apprentissage pour les milieux de la petite enfance de l'Ontario*. Toronto : Ministère des services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario – Groupe d'étude sur le programme d'apprentissage de la petite enfance Meilleur départ.
- Gouvernement de l'Ontario (2009). *Document d'orientation de l'éducation de langue française*. Toronto : Direction de l'éducation de langue française.
- Gouvernement de l'Ontario (2010). *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance, L.O., CHAPITRE 7*. Toronto.
- Gouvernement de l'Ontario (2010). *Loi sur les garderies. L.R.O. 1990, CHAPITRE d.2* Toronto.
- Gouvernement de l'Ontario (2010-2011). *Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants. Version provisoire*. Toronto : Ministère de l'Éducation de l'Ontario (ÉDU).
- Gouvernement de l'Ontario (2010-2011). *Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, Programme de jour prolongé. Version provisoire*. Toronto : Ministère de l'Éducation de l'Ontario (ÉDU).
- Gouvernement de l'Ontario (2012). *Loi sur l'éducation, RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 221/11, PROGRAMME DE JOUR PROLONGÉ ET PROGRAMMES OFFERTS PAR DES TIERS*. Toronto.
- Gouvernement de l'Ontario (2012). *Loi sur les garderies, RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 393/11*. Toronto.
- Gouvernement de l'Ontario (2012). *Modernisation des services de garde en Ontario. Document de travail*. Toronto : Ministère de l'Éducation, Division de l'apprentissage des jeunes enfants (ÉDU).

Gouvernement de l'Ontario (2012). *Note de service 2012 :EL3*. Toronto : EDU.

Gouvernement de l'Ontario. (2012). *Lettre de la Ministre Broten, Objet : Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble*. Toronto : ÉDU.

Lalonde, P., Carson, R., Legault, L. (2010). *Projet pilote Petits pas à trois. Rapport final*. Ottawa : Société de recherche sociale appliquée.

Landry, Rodrigue (2003). *Libérer le potentiel caché de l'exogamie. Profil démographique des enfants ayants droit francophones selon la structure familiale*. Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

Landry, Rodrigue pour la Commission nationale des parents francophones (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle, La où le nombre le justifie...V, Rapport de recherche*. Moncton (NB) : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (oepe) (2011). *Code de déontologie et normes d'exercice, Reconnaître et honorer notre profession*. Toronto : oepe.

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre), *Politique relative à la maîtrise de la langue*. Toronto : oepe.

Pascal, Charles, E. (2009). *Dans l'optique de notre meilleur avenir. Mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants en Ontario*. Toronto : Gouvernement de l'Ontario.

Secrétariat de la littératie et de la numératie. (2008). *Accroître les capacités en privilégiant les résultats : une stratégie pour la littératie et la numératie. Présentés à la Société canadienne pour l'étude de l'éducation*. Toronto : SLN.

Notes de fin de document

-
- ⁱ Gouvernement de l'Ontario (2012). *Note de service 2012:EL3*, page 6.
- ⁱⁱ Gouvernement de l'Ontario (2004). *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario. Pour l'éducation en langue française*, page 7.
- ⁱⁱⁱ Idem., page 8.
- ^{iv} Idem., page 8.
- ^v Landry, Rodrigue pour la Commission nationale des parents francophones (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle, La où le nombre le justifie...V, Rapport de recherche*, page 39.
- ^{vi} Gouvernement de l'Ontario (2004). *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario. Pour l'éducation en langue française*, page 9.
- ^{vii} Idem., page 8.
- ^{viii} Gouvernement de l'Ontario. (2012). *Lettre de la Ministre Broten, Objet : Modernisation des services de garde en Ontario : échanger nos réflexions, renforcer nos partenariats, travailler ensemble*, page 1.
- ^{ix} Landry, Rodrigue pour la Commission nationale des parents francophones (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle, La où le nombre le justifie...V, Rapport de recherche*, page 55
- ^x Gouvernement de l'Ontario (2012). *Note de service 2012:EL3*, page 6.
- ^{xi} Landry, Rodrigue pour la Commission nationale des parents francophones (2010) *Petite enfance et autonomie culturelle, Là où le nombre le justifie ... V, Rapport de recherche*, page 42.
- ^{xii} Conseil des écoles catholiques du Centre-Est (2009) *Profil d'entrée à la première année expliqué*, page 4.
- ^{xiii} Secrétariat de la littératie et de la numératie (2008). *Accroître les capacités en privilégiant les résultats : une stratégie pour la littératie et la numératie*. Adaptation.